


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 09 mars 2021</p>	<p>Envoyé en préfecture le 25/03/2021 Reçu en préfecture le 25/03/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210309-CC_55_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 4 Pouvoirs : 2 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 55/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 09 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 Mars 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Gilles CALLET à Gérard LAMBERT, Pascal COULLOUX à Paul RANNARD</p> <p>Absents : Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Bernard REVILLON, Bernard THIBOUD</p> <p>Monsieur David BANANT est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – EHPAD du Val des Usse – Acquisition et cessions de parcelles relatives au tènement foncier du futur établissement.

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Usse,

Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Usse et Rhône,

Vu l'évaluation des Domaines (DGFIP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

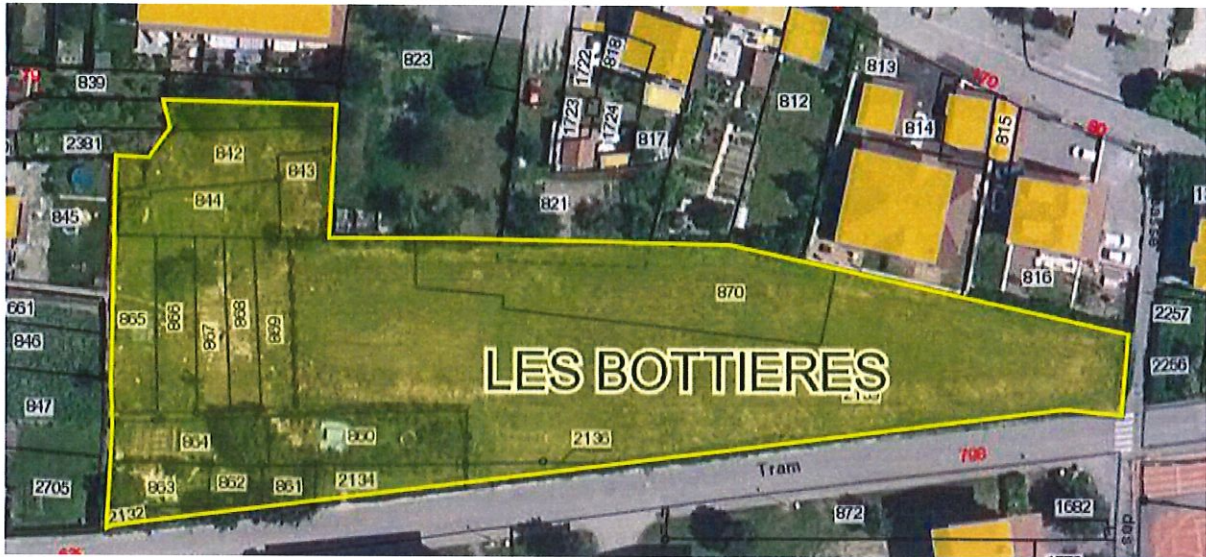
Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Usse au nom du CIAS Usse et Rhône, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823, 842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est passé de 130 € à 135 € par m² entre les estimations des Domaines des 22 septembre 2017 et 20 janvier 2019.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône porte le projet.

Considérant que la CC Usse et Rhône investit dans le tènement foncier.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire d'acquérir partiellement comme le montre le schéma suivant :



Le Vice-président rappelle le prix de 135 € le m².

Le Vice-président rappelle que la CC Usse et Rhône a besoin d'acquérir l'ensemble du tènement indiqué correspondant aux parcelles sises à Frangy, cadastrées en section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

Le Vice-président propose au Conseil communautaire de finaliser ces ventes et ces acquisitions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACQUIÈRE, en plus des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°842, 843, 844, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 2132, 2134, 2136, 2139, 2381, 2837, 2838 et 2839.

INDIQUE que les frais de réalisation du document d'arpentage seront imputés au budget principal, en section d'investissement.

CHARGE le notaire, Me Damas-Materne, à Frangy, d'établir les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification